



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023

N° : 2023 - 121
Objet : Avenant n° 3 au contrat de santé Collective n° 069256-CVS entre le Symalim,
le Centre de gestion et la MNT

Date de la convocation : **Judi 30 novembre 2023**

Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s :	30	Présent·e·s :	18	en droits de vote :	66
Nombre de droits de vote :	105	Pouvoirs :	3	en droits de vote :	11.5
		Votant·e·s :	21	en droits de vote :	77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3

MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose :

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles cc-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la délibération n° 2019-061 votée au Comité Syndical du SYAMLIM du 17 décembre 2019, portant sur « l'Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement »,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 01/01/2020 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et les Mutuelles cc-assureurs pour une durée de six ans

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Article 1^{ER} – MODIFICATION DES COTISATIONS

Conformément à l'article 5 des conditions spécifiques du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations sont majorées afin de prendre en considération la sinistralité, l'évolution de la réglementation et l'évolution du PMSS.

Les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

	Uno (1pers)	Duo (2pers)	Trio (3pers)	Famille (4 pers et+)
Cotisations mensuelles TTC: Niveau 1				
Actifs	28,53€	54,06€	69,92€	82,48€
Retraités	45,73€	85,82€	106,25€	114,06€
Cotisations mensuelles TTC: Niveau 2				
Actifs	62,14€	117,71€	152,30€	179,66€
Retraités	100,31€	188,16€	232,77€	249,72€
Cotisations mensuelles TTC: Niveau 3				
Actifs	86,62 €	164,07€	212,30€	250,46€
Retraités	139,16€	261,37€	324,79€	349,71 €

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 2 - Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat est complété comme suit :
Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 5.2 - Cessation des garanties est complété comme suit :
Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 4 : DATE DE PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1er janvier 2024**, à l'exception de celles concernant les articles 2 et 3 qui prennent effet au **1er Juin 2023**.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'exposé ci-dessus.

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de santé collective n° 069256-CVS : augmentation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'annexé.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat de santé collective n° 069256-CVS tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente

Catherine CREUZE



